

AFFAIRE No 36

EXTENSION DU GOLF DU COLORADO A DIX-HUIT TROUS

DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 24 mars 1988, vous m'avez autorisé à lancer un concours de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du Golf du Colorado à dix-huit trous.

Suite à l'appel de candidatures, le Jury de Concours s'est réuni le 24 mars 1988 pour procéder à l'ouverture des plis. Dix candidatures ont été enregistrées ; le Jury en a retenu quatre, en raison de leur expérience en matière de golf, à savoir :

- S.A. CIMPA (Jean GARIALDE),
- BETURE-CETAME B.C.A. Golf Design,
- J. PIHOUEE / Archi Golf,
- GAYON et P.J. BERTIN LEBEIGLE.

Parmi ces candidatures, celle de Monsieur GAYON, dont les références au plan national sont très nombreuses, et qui possède une meilleure connaissance du site pour avoir participé à l'élaboration de la première tranche du Golf du Colorado, a été proposé par le Jury à l'unanimité.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- de désigner le lauréat, après examen de la proposition qui vous est faite par le Jury de Concours ;
- de m'autoriser à passer un marché d'étude avec ce lauréat.

M. CAMILLE BOURHIS DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et du Cadre de Vie

Elles émettent un avis favorable.

Les Commissions demandent néanmoins, compte tenu des déplacements de terre qu'il risque d'y avoir, à ce qu'il y ait une étude géologique.

Commissions des Affaires Générales et des Affaires Economiques

Elles sont favorables à cette extension qui permettra à Saint-Denis de disposer sur son territoire, grâce à ce golf à dix-huit trous, d'un équipement en rapport avec les objectifs de tourisme d'affaires retenus par la Commune.

Commission des Finances

La Commission rappelle que l'extension de ce golf est largement financé dans le cadre de l'OID.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Le Conseil Municipal confirme
la proposition du Jury de Concours
de retenir l'équipe GAYON / P.J. BERTIN LEBEIGLE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

